

LE CLOS CASAÏ – MARIGNIER

(191 Rue du Quai)

BROCANTE/VIDE-GRENIER

Organisation : Clos Casaï et Ptit'Plus



DIMANCHE 3 MAI 2026

De 9 h à 17 h



Pour participer, il vous suffit de compléter et retourner le bulletin d'inscription signé attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de la brocante/vidé-grenier que vous trouverez au verso, accompagné des pièces obligatoires pour la réservation (voir détails ci-dessous) et de votre règlement à :

MAIRIE DE MARIGNIER - Service Vie Associative
43 Avenue de la Mairie – BP 303 - 74970 MARIGNIER
Tél. : 04.50.34.54.68

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **LE PTIT'PLUS DU CLOS CASAÏ**

A noter qu'aucune inscription ne sera enregistrée si le dossier est incomplet et/ou sans règlement.

Contact pour le jour de la brocante : Elisabeth BROISIN - Tél. : 06.71.91.98.05

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NOM DE VOTRE SOCIETE (S'il y a lieu) : _____

ADRESSE (Siège social société) : _____

SPECIALITE : _____ Tél. : _____ Mail : _____

Veuillez réserver pour mon stand :

	<i>Tarif/ml</i>	<i>Nbre mètre(s) linéaire(s)</i>	<i>Total</i>
Emplacement à l'extérieur <i>Les tonnelles doivent respecter les dimensions des emplacements (longueur suivant réservation et profondeur 3 m maximum). Elles doivent être lestées et sont sous votre responsabilité en cas de vent. Aucune tonnelle ne sera prêtée ou louée par l'organisateur.</i>	4.00 €		€
	<i>Tarif/véhicule</i>	<i>Nbre véhicule(s)</i>	<i>Total</i>
Véhicule(s) à côté du stand – Profondeur des stands 5 m Heure limite d'arrivée : 7 h 00 <i>Attention : Vous devez réserver un emplacement minimum de 5 mètres linéaires si votre véhicule est à proximité du stand. La longueur du véhicule ne doit pas dépasser la longueur du stand ; aussi, merci de vérifier la longueur de votre véhicule.</i>	10,00 €		€
TOTAL :			€

- ☐ Vous êtes un particulier : vous déclarez sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) et n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal). **Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité** (carte d'identité recto/verso, permis de conduire, passeport, titre de séjour).
- ☐ Vous êtes un professionnel : vous déclarez sur l'honneur être soumis à l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (art. 321-7 du code pénal). **Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (ou celle de la personne qui représente votre société sur le stand) et de votre inscription au registre du commerce.**

Vu et pris connaissance du règlement intérieur écrit au verso ☐ (Merci de cocher pour attester de votre lecture)

Date :/...../.....

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE/VIDE-GRENIER DU 3 MAI 2026

LE CLOS CASAÏ – MARIGNIER (Emplacements : sur le parking de la maison de retraite)

Article 1 : Les réservations seront uniquement enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopie des pièces obligatoires suivant votre situation, règlement (chèque à l'ordre de **LE PTIT'PLUS DU CLOS CASAÏ**). **Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.**

Article 2 : Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, **les horaires suivants devront impérativement être respectés** :

- Ouverture du site pour la mise en place à partir de **6 h 30 pour les emplacements avec véhicule(s)** et à partir de **7 h 00 pour les emplacements sans véhicule(s)**
- Réception et installation des exposants avant **8 h 45 impérativement**, excepté pour les exposants ayant réservé un emplacement « véhicule(s) » dont l'heure limite d'arrivée est fixée à 7 h 00
- Départ possible des exposants uniquement à partir de 17 h 00

Tout emplacement réservé et non occupé à 8 h 45 sera de fait considéré comme libre.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera **interdite** dans l'enceinte de la brocante/vide-grenier **de 8 h 45 à 17 h 00**. Chaque exposant ayant réservé un emplacement sans voiture devra impérativement avoir ressorti son véhicule à **8 h 45 dernier délai**. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 4 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 : Lors de son installation, chaque exposant devra respecter scrupuleusement les limites de son emplacement qui lui seront indiquées par les placeurs ; les portants ne seront pas autorisés sur l'espace réservé aux visiteurs. Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle sera remis à l'exposant le matin pour ses déchets de la journée. Pour les invendus qu'il ne souhaite pas récupérer, un conteneur sera à sa disposition pour les déposer en fin de journée.

Article 6 : Seuls les objets personnels et usagés peuvent être proposés par un particulier ainsi que précisé dans l'article L310-2 du Code du Commerce. Les organisateurs se réservent le droit de d'exclure une personne ne respectant pas le cadre légal de la loi.

Article 7 : Par respect pour les résidents de l'établissement, il sera strictement interdit de fumer sous les fenêtres des chambres et sur les stands. Merci d'utiliser le coin fumeur dédié et situé à l'écart du bâtiment.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux de compagnie sera réglementée dans le périmètre de la brocante/vide-grenier ; les chiens notamment devront être tenus en laisse.

Article 9 : Il sera possible d'utiliser des toilettes réservées à l'intérieur du Clos Casaï ; afin de pouvoir y accéder tout au long de la journée, un ticket vous sera remis le matin et sera à présenter aux bénévoles de la buvette qui, par sécurité pour les résidents de l'établissement, ne vous donneront pas le code d'accès mais vous accompagneront à l'intérieur.

Article 10 : Dimanche 3 mai 2026, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ainsi que les consignes données ou gênant le bon déroulement de la manifestation.